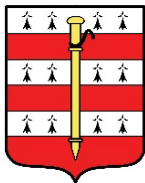


MAIRIE d'ALIX**ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025-08**

OBJET : Réglementation de circulation pendant le Winter Trail d'Alix du dimanche 16 février 2025

Le Maire d'ALIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'organisation d'un trail le dimanche 16 février 2025 de 7h à 14h00 par le Comité des Fêtes d'Alix,

Considérant que, pendant cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risques d'accident,

ARRÊTE**Article 1 : limitations de circulation**

Le dimanche 16 février 2025,

- **de 7h00 à 13h30 sont fermées** à la circulation, **sauf services et secours**
 - - **la rue Aymé Chalus** de l'intersection avec la route du Château de Marzé jusqu'à l'intersection avec la Montée des Guillaume. Une déviation est mise en place par la route des Troitières, la route de La Rochelle, la route du Garret, la montée du Perroux, le chemin du Pré Rond et la Montée des Guillaume dans les deux sens de circulation,
 - **la route des Bruyères** de l'intersection avec la rue Aymé Chalus jusqu'à l'intersection avec le chemin du clos des Liesses. Une déviation est mise en place par la route du Château de Marzé et la route du Poncelein pour rejoindre la route des Bruyères puis le chemin du clos des Liesses (en passant par l'impasse des Bruyères et l'impasse du Clos),
 - **la montée du Cardinal Fesch** de l'intersection avec la rue Aymé Chalus jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Église et le chemin des écoliers.
- **de 7h00 à 13h30** sont fermées à la circulation, **sauf services, secours et riverains** :
 - **la montée du Perroux** de la rue Aymé Chalus jusqu'au chemin du Pré Rond. Une déviation est mise en place par la Montée des Guillaume et le chemin du Pré Rond.

Cette fermeture et la gestion des stationnements seront assurées par l'association « Comité des Fêtes ».

Article 2 : Gestion des départs des courses

Pour les trois courses, le départ se fera depuis la place de la Mairie (esplanade) et l'arrivée sur le parking de la salle des fêtes, place de la vierge noire. Par conséquent :

- Pour le départ du 27 km, **entre 9h00 et 9h05**, arrêt absolu de la circulation par les bénévoles de :
 - la rue Aymé Chalus (**RD76**) (de la place de la Mairie jusqu'à la montée du Pontet).
- Pour le départ du 18 km, **entre 9h15 et 9h20**, arrêt absolu de la circulation par les bénévoles de :
 - la rue Aymé Chalus (**RD76**) (de la place de la Mairie jusqu'à la montée du Pontet).
- Pour le départ du 9 km, **entre 10h00 et 10h05**, arrêt absolu de la circulation par les bénévoles de :
 - la rue Aymé Chalus (**RD76**) (de la place de la Mairie jusqu'au chemin du Vieux Moulin).

Article 3 : réglementation du stationnement

1° Du samedi **15 février 2025 à 12h00** jusqu'au dimanche **16 février 2025 à 15h00**, l'esplanade devant la Mairie sera à disposition exclusive de l'association « Comité des Fêtes ». Le stationnement y sera strictement interdit.

2° Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits sur le parcours (rues répertoriées à l'article 4).

3° Le stationnement sur la route des Bruyères est autorisé pour les organisateurs et secours en amont de l'intersection avec le chemin du clos des Liesses.

Article 4 : Franchissement de voies par les coureurs

Le dimanche 16 février 2025, **de 9h00 jusqu'à 13h00**, les routes suivantes seront traversées par les coureurs ; les bénévoles assureront la circulation (ralentissement ou éventuellement arrêt temporaire de la circulation, si nécessaire) :

- la rue Aymé Chalus **(RD76)** (du chemin du Vieux Moulin jusqu'à la montée du Pontet)
- la montée du Pontet
- le route des Trottières
- le chemin des Dames et de la Roue
- la route de la Colline
- la montée du Perroux
- le chemin des Écoliers
- la montée du Cardinal Fesch
- le chemin du Vieux Moulin
- la route du Poncelin
- le chemin des Barrières
- la route du château de Marzé **(RD607)**
- la route des Bruyère

Article 5 : Circulation des riverains

Les riverains du parcours (rues répertoriées à l'article 4) seront autorisés à circuler pour quitter ou rejoindre leur domicile seulement avec l'accord des organisateurs qui assureront la circulation.

Article 8 : Déviations et signalisations

1° Les déviations, la signalisation et la sécurité seront assurées par l'association « Comité des Fêtes ».

2° Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de la déviation et de la signalisation.

3° Dans le cas où des perturbations de la circulation dériveraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 9 : La Commune se décharge de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur la place de la Mairie, les barrières des barrages routiers, le site internet et PanneauPocket.

Ampliation transmise à :

- la commune de Frontenas
- La C.C.B.S.P.D. d'Anse
- Le Département du Rhône
- La Gendarmerie d'Anse
- Le SDMIS du Rhône
- Le SYTRAL Mobilités

Fait à ALIX, le 25 janvier 2025



Le Maire d'ALIX

Pascal LEBRUN, Maire d'ALIX

